Réf. Farde e-Assemblées : 2627781

N° OJ : **50**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/09/2025

Objet : EPV/2025/48/EV.- Convention entre la Ville et l'asbl La Ferme du Parc Maximilien relative à l'écopaturage.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, §1er;

Considérant que la Ville de Bruxelles a le souci d'entretien et de lutte contre la plante invasive, "la Renouée du Japon" sur son terrain de 600m² situé en périphérie du centre de compostage de la Ville de Bruxelles Q4 rue de Ransbeek, 1120 Bruxelles;

Considérant les résultats positifs, pour l'année 2023, à l'issu de la convention n° EPV/2023/93/EV adoptée par le Conseil communal en date du 26/06/2023 ;

Considérant que l'asbl "La Ferme du Parc Maximilien" a consenti à mettre à disposition de la Ville de Bruxelles deux boucs de race chèvre naine sur ledit terrain afin poursuivre l'expérience en éco-pâturage pour chaque saison de pâturage, soit du 15 mars au 31 octobre de chaque année civile;

Considérant que la Ville de Bruxelles s'engage à payer un montant forfaitaire de 1.950,00 EUR à l'asbl "la Ferme du Parc Maximilien" pour la durée de la mise à disposition;

Considérant qu'il convient dès lors de définir les droits et obligations entre l'asbl "La Ferme du Parc Maximilien" et la Ville de Bruxelles relative à l'éco-pâturage.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique : La convention n° EPV/2025/48/EV entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "La Ferme du Parc Maximilien" relative à l'éco-pâturage, est adoptée.

Annexes :

Convention FR+NL (Consultable au Secrétariat des Assemblées)